

LA CFTC ASSIGNE HSBC

Le 17 avril 2018, la **CFTC** a assigné la Direction de HSBC France sur la sous-valorisation financière des jours de congé et de RTT.

Les formules de calcul utilisées par la DRH d' HSBC France pour la valorisation des jours de congé et de RTT lors, des opérations de monétisation, d'un investissement dans le PEE, d'un rachat de trimestres de retraite ou du versement du solde de tout compte (par exemple) présentent plusieurs irrégularités **qui lèsent tous les salariés qui subissent une perte financière pouvant atteindre pour certains 34,13 % sur la valorisation des jours de congés et de RTT.**

Salariés payés sur 13 mois et salariés payés sur 12 mois

La formule utilise le salaire annuel divisé par 12 ou 13 selon que le collaborateur est payé sur 12 ou 13 mois, soit un écart défavorable de **8,3%** pour les quelques 7 300 collaborateurs payés sur 13 mois. La **CFTC** demande le rétablissement de l'équité en appliquant le ratio (salaire annuel /12) à tous les collaborateurs.

Temps de travail théorique et temps de travail réel

Toutes les formules utilisées par la DRH postulent que le nombre de jours travaillés dans l'année est de 260 jours, pour exemple, pour un cadre à forfait jour (soit une moyenne mensuelle de $260/12 = 21,667$). Ce calcul est en contradiction avec la jurisprudence de la Cour de Cassation qui retient le nombre de jours réellement travaillés en vertu de l'accord sur la durée du travail en vigueur dans l'entreprise, soit pour exemple 210 jours pour un cadre à forfait jour. Tous les salariés, quel que soit leur statut, sont pénalisés par ce calcul qui conduit à une sous-estimation de l'ordre de **25%** de la valorisation d'un jour de congé.

Au total, la **CFTC** demande que la formule :

(salaire annuel/12) / (durée réelle annuelle du travail en moyenne mensuelle)

soit utilisée pour tous, et la régularisation rétroactive sur la période non prescrite.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de notre action.



LA CFTC J'ADORE ! J'ADHERE !

Si vous aussi vous souhaitez être représentés et défendus par un

Syndicat pleinement responsable, adhérez à la **CFTC**

COTISATIONS 2018

	Montant trimestriel	Montant Annuel	Déduction fiscale 66 %	Coût réel
Techniciens	20,50 €	82€	54,12 €	27,88 €
Cadres	27,00 €	110€	72,60 €	37,40 €
Non actifs	12,50 €	50€	33,00 €	17,00 €

Pour tout renseignement ou précision complémentaire, n'hésitez pas à contacter

Vos représentants syndicaux régionaux et nationaux

Région Paris IDF

Xavier DESCHAMPS	06 81 22 73 28
Elisabeth HARAUCHAMPS	06 76 25 27 47
André SOUESME	06 76 25 97 89
Marylène VERSTRAETE	06 71 15 33 58

Région Sud

Christian GENET	06 79 29 75 47
Bernard JAMMES	06 14 88 34 65

Région Nord

Pascal BELOUIS	06 51 02 80 61
Philippe CATTANEO	06 61 17 84 90
Teddy DEDUIT	06 50 71 27 84
Rheira GAZE	06 15 22 63 71
Jean-Jacques HERY	06 82 83 36 71
Nathalie NINAUVE	06 87 06 14 46

